



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

Date de convocation :  
03 mars 2026Date d'affichage :  
03 mars 2026**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLEGARDEAU****Séance du 11 Mars 2026**

L'An deux mille vingt-six, le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : Pascal BARBERET, Élisabeth NOYEMIAN, Florence CAPITAIN, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Clémence HARNIST, Justin SAFFROY,

Absents excusés : Dominique MOREL, Serge SAUVAGERE, Céline PORTOLES, Céline PARIS, Romain BELIGAT,

Secrétaire de séance : Pascal BARBERET

**Convention de délégation de compétence en matière de création d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques - Délibération n° 2026-02**

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et de mobilité durable, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois souhaite faciliter l'émergence d'une offre de recharge de véhicules électriques.

A cette fin, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'installation, l'exploitation et l'entretien d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques sur les ouvrages sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de l'Auxerrois et sur le territoire des communes signataires d'une convention. Cette dernière s'inscrit dans ce projet global et vise à organiser la délégation de compétence nécessaire à sa mise en œuvre.

Afin de mener à bien cet appel à manifestation, il est nécessaire que les communes souhaitant participer à cet AMI délégué leur compétence en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques à la Communauté de l'Auxerrois selon les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Après lecture de cette convention et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de déléguer** à la Communauté de l'Auxerrois l'exercice de la compétence en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en vue de la participation à l'appel à manifestation d'intérêt porté par la Communauté de l'Auxerrois,
- **d'approuver** la convention de compétence correspondante ci jointe,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,



Pascal BARBERET